

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2023 à 20h

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Seize Mai Deux Mille Vingt Trois à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Samuel HAMELIN, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Éliane SOREL qui donne pouvoir à Mme Florence THISE. Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Christelle HÉRIN qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, M. Florian LENOIR.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2023 est validé.

Après accord des membres du Conseil municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Informations assainissement

Mme le Maire rappelle les obligations de VEOLIA sur la gestion de la désodorisation à la station d'épuration. Une rencontre entre le délégataire, l'AMO et la collectivité a été organisée à ce sujet.

Un nouveau processus va être mis en place, avec des polymères plus spécifiques, concomitamment de la réparation d'un ventilateur. Pour ce faire, la serre sera vidée dans les jours à venir et des désagréments olfactifs temporaires pourraient être signalés par les administrés.

Informations démographie médicale

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal des travaux en cours sur le sujet. Un rdv est fixé avec l'ARS, la CPAM et des médecins de La Bazoge pour évoquer la situation sur le territoire. Mme le Maire se félicite que tous soient dans une démarche proactive de recherche de solutions.

Concernant les bâtiments sur la commune, le cabinet médical appartenant à M. Breteau est aujourd'hui rempli (une dentiste, deux infirmières et une ostéopathe). Les propriétaires ne sont donc pas dans l'urgence de le vendre. Par ailleurs, le cabinet de kinésithérapie est à vendre car l'un des deux praticiens occupe maintenant à temps plein son propre cabinet d'ostéopathie. Se pose ainsi la question pour la collectivité d'acquiescer ce bâtiment afin de maintenir une présence paramédicale. Les membres du Conseil Municipal valident la négociation par Mme le Maire.

Rencontre avec les nouveaux habitants

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la rencontre avec les nouveaux habitants pourrait être couplée à une réunion publique permettant un bilan de mi-mandat. La date est fixée au vendredi 15 septembre.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Délibération n°019

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 446. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe de la délibération :

QUALITÉ M. /Mme	NOM DE NAISSANCE	PREMIER PRÉNOM
Mme	PREMARTIN	Martine
M.	BUREAU	Didier
Mme	Le MANAC' H	Gael
Mme	BOUVIER	Delphine
Mme	FOULON	Jessica
M.	LOISON	Nicolas

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes ;

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, Mme le Maire règlement, par arrêté, les conditions d'utilisation privative du domaine public.

Le conseil municipal fixe les tarifs de cette occupation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer, pour l'année 2023, ainsi les tarifs annuels de RODP pour les commerces

- Terrasse 60 € / an
- Installation régulière sans branchement électrique 60 € / an
- Installation régulière avec branchement électrique 120 € / an
- Installation exceptionnelle 15 € / ml

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1alinéa 4 et R 211-4 ;

La société BGBD AMENAGEMENT sollicite la commune pour une exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « La Gironde »

Le conseil municipal a la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 07221723Z0001 autorisant le lotissement « La Gironde » par arrêté du 30 juin 2022 pour les ventes réalisées par BGBD AMENAGEMENT.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ACHAT PARCELLES**Délibération n°022**

Mme le Maire présente la situation des parcelles cadastrées AH 049 et AH 050.

Vu le courrier de M. et Mme PELLIER en date du 14 avril, proposant la cession au profit de la commune desdites parcelles ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 049 et AH 050, d'une superficie de 1 585 m² et 10 181 m²
- de fixer à 9 000 € net vendeur le prix qui se décompose de la manière suivante : 11766 m² à 0.60€ le m² arrondi à 7 060 € et 1 940 € pour équipements : clôture, portail et abri.
- d'acter que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la commune.
- de mandater la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Christophe FURET

Informations diverses

Monsieur Christophe FURET relate la tenue des commémorations du 8 mai, en présence d'une cinquantaine de Neuvilleois. Le vin d'honneur a été servi sur le parvis de la mairie.

Monsieur Christophe FURET informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation à venir pour Neuville dans la course. De nombreux bénévoles sont mobilisés.

La commission se réunira le 14 juin à 20h

SUBVENTIONS 2023**Délibération n°023**

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations et sollicitations individuelles valorisant l'engagement sportif et/ou solidaire. Considérant que les éléments fournis par les différentes associations et personnes permettent de procéder à l'octroi des subventions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT 2023
UNC – AFN – Neuville	200.00
Amis de La pêche	70.00
Comité des Fêtes de Neuville	500.00
Comité de Loisirs de Montreuil	200.00
Génération Mouvement	900.00
Amicale Sports et Loisirs	1400.00
Zen à Neuville	75.00
Association Sportive Neuville football	2205.00
Judo club de Neuville	500.00
Association Sportive Neuville section Karaté	400.00
Escrime Club Neuville	550.00
Mesnie des 7 Châteaux	100.00
Association badminton Neuville	300.00
Neuille Basket Association	1100.00
Association Parents Elèves – Neuville	1100.00
Coopérative scolaire Neuville	3000.00
Foyer Associatif Jean Cocteau	240.00
Familles de la Sarthe Neuville	200.00
Maëlys DROUYAU (mondiaux ultimate)	200.00
Les cop'pinks	200.00

Ce qui représente un total de 13 440.00 € ; soit un solde disponible de 6 560.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Informations diverses

Madame Florence THISE dresse le bilan de la semaine argent de poche, qui a permis aux jeunes de participer au fleurissement devant l'église et de réaliser un passe-tête pour Neuville dans la course. Une prochaine session est envisagée la semaine du 14 juillet.

Concernant Neuville dans la course, les éco délégués seront présents pour sensibiliser à la gestion des déchets le jour de l'évènement.

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024

Délibération n°024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de statuer sur ces tarifs afin de diffuser l'information aux familles ;
Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des services périscolaires ; accueil, restauration scolaire et étude surveillée.
Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi les tarifs des prestations sont les suivants :

- Repas pour 1 ou 2 enfants(s) 3.65 €
- Repas à partir du 3^{ème} enfant 2.40 €
- Repas apportés 2.00 €
- Repas Extérieurs 4.55 €
- Garderie Matin 1.80 €
- Garderie Soir 2.55 €
- Garderie Post Etude 1.30 €
- Etude 2.65 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

Informations diverses

Monsieur Yves SECHET informe les élus qu'une opération de débroussaillage est en cours.

Le balisage du circuit de randonnée rouge sera effectué prochainement.

Madame le Maire informe qu'une étude concernant la traversée de Montreuil sera amorcée prochainement.

L'inauguration de la rue du Stade est fixée le samedi 02 septembre à 10h00.

CONVENTION SDIS – MISE A DISPOSITION POINT D'EAU

Délibération n°025

Mme le Maire détaille que dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), le point d'eau situé : Rivière Sarthe, Route de la Déchèterie, NEUVILLE SUR SARTHE dont la commune est propriétaire, présente des caractéristiques favorables pour les interventions éventuelles du SDIS, en cas de pompage nécessaire.

La signature d'une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans a été proposée par le SDIS.

La signalétique sera assumée par le SDIS.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider le principe d'alimentation en eau au lieu convenu sur la convention

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX RUE DU STADE – IMPREVISIBILITE DES TRAVAUX – COLAS

Délibération n°026

Mme le Maire détaille la demande présentée par la société COLAS dans le cadre des travaux de la rue du stade. Les indices permettant l'actualisation prévus par le marché ne sont pas toujours en adéquation avec la réalité de l'inflation connue par les entreprises.

Mme le Maire rappelle les éléments de la circulaire 6374/SG de Mme la Première ministre concernant l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix, en date du 29 septembre 2022,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider le principe d'une participation de la commune de 14 450 € aux frais d'imprévisibilité présentés par la société COLAS dans le cadre des travaux de l'aménagement de la rue du stade.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION LOTS 1 ET 2 – AMENAGEMENT GRANDE RUE

Délibération n°027

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande rue, un marché a été publié sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 31/03/23 pour une remise des offres fixée au 28/04/23 à 12H00.

La consultation comprenait 2 lots. Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer les lots n°1 à 2 selon le tableau suivant :

		Entreprise retenue	Montant TTC en €
Lot 1	TERRASSEMENTS – VOIRIE - ASSAINISSEMENT	PIGEON TP	269 962.44 €
Lot 2	ECLAIRAGE PUBLIC	TELELEC RESEAUX	51 429.60 €

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS. Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Informations diverses.

Madame Emeline BLIN relate l'avancée des travaux de réfection de l'accueil périscolaire. Les délais sont respectés et la réception est prévue le 28 juin.

Des pics anti-pigeons seront installées prochainement sur l'église.

A la salle omnisports, une étude structure béton est lancée suite aux recommandations du cabinet CMB. Le capotage des caissons de ventilation sera effectué prochainement.

Au groupe scolaire, les travaux de réfection des cheneaux seront réalisés en 2023 et 2024.

Les grands chantiers à venir sont l'espace récréatif (projet de demande de subvention DETR pour 2024) et les ateliers municipaux, avec la consultation pour le choix du maître d'œuvre à l'automne et une demande de subvention DETR pour 2025

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes.

Le lancement de la saison touristique aura lieu le 24 mai.

Les sentiers gourmands sont organisés cette année à Souigné-sous-Ballon du 21 au 23 juillet.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.